

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 17 JUI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**24-DCM-DGS-064**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 17 JUI** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 11 juin 2024.

**OBJET** : REVALORISATION DU MONTANT DES TITRES RESTAURANT.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Éric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Bernard PEZERY à Viviane TIAR - Marina BIANCHI BRONDINO à Éric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

**Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 28 janvier 2018, la commune a mis en place les titres restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS, pour une valeur de 6 euros, financés à 50% par l'agent et 50% par la collectivité.

Soucieuse de poursuivre les efforts entrepris depuis 2014 pour améliorer les conditions de travail des agents, la commune souhaite augmenter la valeur faciale des titres restaurant pour les harmoniser avec ceux de la métropole TPM. Cela représentera une dépense supplémentaire estimée à 42 500 euros en année pleine.

VU le CGCT

VU la délibération 19-DCM-DGS-018 du 28 janvier 2018

VU l'avis du CST réuni le 7 juin 2014

24-DCM-DGS-064

Il est proposé au conseil municipal :

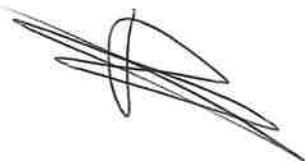
- **D'approuver** l'augmentation de la valeur des titres restaurant à 9,20 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **De dire** que ceux-ci seront financés à 50% par les agents et 50% par la ville du Pradet.
- **De dire** que cette dépense est inscrite au budget de la commune au chapitre 012.
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.**

**33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Emilie ROY**



**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.